

DECISION N° 19/2022

Objet : Mise à disposition d'un local du Théâtre Dialectal de Sélestat, 2 Place du Docteur Kubler à Sélestat.

L'association « Théâtre Dialectal de Sélestat » a sollicité la Ville de Sélestat en vue de disposer d'un local permettant d'y assurer les répétitions et d'y stocker quelques objets et habits.

Il est proposé de lui mettre à disposition le caveau à la Cour des Prélats à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer forfaitaire fixé à 500 euros par mois.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition du « Théâtre Dialectal de Sélestat » le caveau à la Cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, à compter du 1^{er} juin 2022 aux conditions susvisées.

FIXE Le loyer à 500 euros par mois

CHARGE Monsieur Charles SITZENSTUHL, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition du local.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 19 mai 2022

LE MAIRE,



Marcel BAUER